

Recevoir sans risque

L'assurance-accidents pour les clients et les visiteurs intervient immédiatement, sans qu'il soit besoin d'éclaircir la question de la faute, lorsqu'un client ou un visiteur victime d'un accident dans votre entreprise formule des prétentions à votre rencontre.

Un visiteur a un accident dans votre entreprise et les problèmes ne tardent pas à apparaître, que ce soit pour cause de couverture accidents insuffisante ou, si le visiteur vous réclame des dommages-intérêts, pour clarifier la question de la responsabilité. Dans ces cas, il est bon de disposer d'une assurance-accidents pour les clients et les visiteurs qui vous permettra de faire face à la situation de façon exemplaire, comme tout hôte qui se respecte.

Les lacunes de l'assurance de la responsabilité civile

L'assurance de la responsabilité civile d'entreprise ne verse des prestations qu'une fois la question de la faute éclaircie. Toutefois, il est souvent difficile de trancher sur ce point, et la procédure engagée en ce sens peut se révéler très longue. D'où l'intérêt de conclure une assurance-accidents pour les clients et les visiteurs: elle prend en charge les frais immédiatement, sans détermination de la faute.

Les lacunes des assurances-accidents

La plupart des personnes résidant en Suisse sont déjà assurées contre les accidents:

- travailleurs assurés selon la LAA (loi sur l'assurance-accidents)
- personnes sans activité lucrative, assurées selon la LAMaL (loi sur l'assurance-maladie)

Mais bien souvent, la couverture est insuffisante, ainsi que pour de nombreux clients et visiteurs étrangers. L'assurance-accidents pour les clients et les visiteurs représente donc un complément idéal afin de se prémunir contre ces lacunes de couverture.

Frais médicaux

Lorsqu'un accident assuré occasionne des frais de traitement, l'assurance-accidents pour les clients et les visiteurs prend en charge les hospitalisations et les traitements ambulatoires, en complément des assurances sociales. À l'hôpital, la personne accidentée a le choix entre un séjour en division commune, semi-privée ou privée.

Si des choses portées ou emportées par l'assuré (p. ex. vêtements, chaussures, montres ou lunettes) sont endommagées lors d'un accident, leur nettoyage, leur réparation ou leur remplacement est pris en charge à concurrence de 10 000 francs maximum. Ces objets sont remplacés à leur valeur à neuf, c'est-à-dire qu'aucune déduction n'est appliquée du fait de leur usure.

Indemnité journalière

En cas d'incapacité de travail temporaire, une indemnité journalière est versée dès le premier jour de l'accident. Elle permet ainsi aux personnes exerçant une activité professionnelle d'offrir une protection financière supplémentaire à leur famille. Dans le cas de personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle, par exemple les femmes au foyer, l'indemnité journalière peut être utilisée pour payer une aide-ménagère.

Capital-invalidité

Un accident grave peut laisser des séquelles qui limitent, voire empêchent la poursuite de l'activité professionnelle. La LAA ne prévoit le versement de rentes d'invalidité que dans la mesure où l'invalidité entraîne une perte durable du revenu.

En revanche, dans l'assurance-accidents pour les clients et les visiteurs, le capital en cas d'invalidité est fixé en fonction du préjudice physique subi, qu'il y ait ou non perte de revenu. L'évaluation effectuée sur la base du barème d'invalidité et le versement sous forme de capital permettent de financer les achats de première urgence ainsi que d'éventuels travaux d'aménagement (p. ex. appartement, voiture, etc.). Les femmes au foyer, les enfants, les écoliers, les étudiants et les travailleurs indépendants qui ne sont pas assurés en vertu de la LAA bénéficient ainsi également d'une couverture d'assurance.

Capital-décès

En plus de la douleur liée à la perte accidentelle d'un proche, les survivants font face à de lourdes conséquences financières. Le capital versé en cas de décès représente une aide financière immédiate pour les survivants.

Conseil

Demandez sans tarder une offre ou un entretien-conseil individuel et profitez de cette occasion pour faire le point sur les besoins de votre entreprise en matière d'assurance et de prévoyance.